

DECISION DU PRESIDENT
de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°217-2024

Nature de l'acte : 7 Finances Locales -7.5 Subventions

OBJET : Demande de subvention auprès de la fondation Riom Terre d'Auvergne dans le cadre de son appel à projet annuel

Le Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20200723.10 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, reçue en Sous-Préfecture de Riom le 30 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions au Président dans le cadre de l'article L. 5211-10 du CGCT,

Vu les objectifs de la fondation Riom Terre d'Auvergne, sous l'égide de la Fondation de France, à savoir le développement culturel et patrimonial de Riom et ses environs,

Considérant que le Président a délégation, en vertu de la délibération susvisée, « de solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'État et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, de l'Agence de l'eau, et pour signer tous actes relatifs à cette délégation et à la constitution des dossiers de demande de subvention »,

Considérant que les projets proposés à la fondation Riom Terre d'Auvergne, doivent être conformes à ses statuts,

Considérant l'intérêt de la fondation Riom Terre d'Auvergne pour les projets de création, d'animations culturelles ou de mise en valeur du patrimoine qui se dérouleront sur les territoires,

Considérant que les projets menés par RLV répondent aux conditions d'attribution de financements de la fondation Terre d'Auvergne :

- Outils pédagogiques inclusifs avec l'association AcceSens,
- Projet d'installation de « larmes de joie » avec le designer Benoît Dutour dans la chapelle du Musée Régional d'Auvergne,
- Publication d'un livre pour enfant (2-8 ans) autour de la géographie, du patrimoine et l'urbanisme du territoire,
- Festival « les Mycéliades » à la médiathèque des Jardins de la Culture,

DÉCIDE

Article 1 :

D'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération « Outils pédagogiques inclusifs avec l'association AcceSens » en 2025 comme suit :

Dépenses		Recettes	
Frais de déplacement AcceSens	664,00 €	Subvention AcceSens	21 971,00 €
Visite en audio-description d'1h30 (handicap visuel)	5 580,00 €	Subvention Fondation Riom terre d'Auvergne	2 000,00 €
Conception de 5 iconographies en relief et couleurs contrastées (handicap visuel)	8 255,00 €	Autofinancement RLV	7 000,00 €
Vidéo en Langue des Signes (handicap auditif)	7 680,00 €		
Livrets Facile à Lire et à Comprendre (handicap mental)	6 560,00 €		
Formation de l'équipe pour l'accueil et la visite de personnes en situation de handicap	2 232,00 €		
TOTAL	30 971, 00 €	TOTAL	30 971,00 €

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20241008-DC217-24-AR
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

D'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération « Installation de « larmes de joie » avec le designer Benoît Dutour dans la chapelle du Musée Régional d'Auvergne » en 2025 comme suit :

Dépenses		Recettes	
Installation d'une arche métallique (entreprise BAREM) sur budget 2024	6 096,00 €	Billetterie	2 000,00 €
Création des larmes	53 700,00 €	Subvention DRAC acquisition	27 000,00 €
Venue du designer (forfait) sur budget fonctionnement 2024	1 000,00 €	Soutien AMR	2 700,00 €
Communication	1 000,00 €	Subvention Fondation Riom Terres d'Auvergne	2 700,00 €
		Mécénat	10 000,00 €
		Autofinancement	17 396,00 €
TOTAL	61 796,00 €	TOTAL	61 796,00 €

D'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération « Publication d'un livre pour enfant (2-8 ans) autour de la géographie, du patrimoine et l'urbanisme du territoire » en 2025 comme suit :

Dépenses		Recettes	
Création graphique	1 110,00 €	Subvention DRAC	1 000,00 €
Frais d'auteur	390,00 €	Subvention Fondation Riom Terres d'Auvergne	1 000,00 €
Impression	1 500,00 €	Autofinancement RLV	1 000,00 €
TOTAL	3 000,00 €	TOTAL	3 000,00 €

D'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération « Festival « les Mycéliades » à la médiathèque des Jardins de la Culture » en 2025 comme suit :

Dépenses		Recettes	
Intervention artistique	1 600,00 €	Fondation Riom Terre d'Auvergne	800,00 €
		Autofinancement RLV	800,00 €
TOTAL	1 600,00 €	TOTAL	1 600,00 €

Article 2 :

De solliciter auprès de la fondation Riom Terre d'Auvergne, les subventions les plus élevées possibles.
De signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Fait à Riom, le 8 octobre 2024

Le Président,

Frédéric BONNICHON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Recu en préfecture
063-200070753-20241008-DC217-24-AR
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024